

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Institut d'Economie Rurale

Projet IER/SAFGRAD

Bibliothèque UA/SAFGRAD
01 BP. 1783 Ouagadougou C1
Tél. 30 - 60 - 71 / 31 - 15 - 98
Burkina Faso

« Appui à la Production et Diffusion des Semences
Céréalières auprès des Producteurs Ruraux »

338.1
CIS

Consultant : Youssouf Cissé
Agro-économiste, Chercheur
ECOFIL / IER / BAMAKO

Décembre 2002

BUREAU DE COORDINATION
DE L'OUA/CSTR
Arrivée le, **13 JAN. 2003**
N° d'enregistrement **4043**

338.1
CIS-12

AVANT PROPOS

Cette étude a été conçue¹, réalisée et rédigée par Youssouf Cissé, Agro-économiste, chercheur au programme Economie des Filières de l'IER (ECOFIL/IER).

Toutes omissions ou erreurs d'interprétation d'idées ou d'opinions émises par les différents interlocuteurs ne sauraient qu'engager la seule responsabilité de l'auteur.

Les remerciements de l'auteur s'adressent à toutes les personnes qui de loin ou de près ont facilité l'exécution de la présente étude. Mady Sidibé (l'agent de l'AOPP) et Souleymane Diagne (agent du CREDO) ont été particulièrement utiles pour le contact avec les populations concernées par le projet et pour la compréhension des liens entre le SAFGRAD, l'AOPP, et le CREDO.

Bibliothèque UA/SAFGRAD
01 BP. 1783 Ouagadougou 01
Tél. 30 - 60 - 71 / 31 - 15 - 98
Burkina Faso

¹ A partir des termes de référence fournis par les commanditaires de l'étude.




Table des Matières

| | |
|---|----|
| AVANT PROPOS | 2 |
| I. Bref rappel du contexte..... | 7 |
| II. Objectif de l'étude | 8 |
| III. Méthodologie | 8 |
| IV. Présentation des résultats | 9 |
| 4.1. <i>Le Plan semencier national</i> | 9 |
| 4-2. <i>Les acteurs de la filière semencière</i> | 12 |
| 4-2.1. L'Institut d'Economie Rurale | 12 |
| 4-2-2. Le Service Semencier National (SSN) | 12 |
| 4.2.4. Les structures de développement | 19 |
| 4.2.5. Les opérateurs privés | 19 |
| 4.2.6. Les Organisation Non Gouvernementales (ONG) | 20 |
| 4.2.7. Les paysans semenciers et les associations de producteurs de semences | 20 |
| 4.2.8. Les autres intervenants de la filière semencière..... | 21 |
| 4.3. <i>Le projet « Appui à la production et diffusion de semences auprès des</i> | 23 |
| <i>producteurs ruraux »</i> | 23 |
| 4.4. <i>Activités de production semencière par les paysans semenciers de</i> | 25 |
| <i>l'AOPP</i> | 25 |
| 4.4.1. La zone de Tominian..... | 25 |
| 4.4.2. Les zones de Djoliba et de Kangaba | 28 |
| 4.4. <i>Analyse critique de la production de semences mise en route par</i> | 33 |
| <i>l'AOPP</i> | 33 |
| 4.4.1. Les lacunes dans l'exécution du projet | 34 |
| 4.4.2. Indicateurs d'Impact de l'adoption des semences améliorées | 40 |
| V. Conclusion | 46 |
| VI- Documents Consultés | 47 |
| VII-ANNEXE : Structures, Associations et Personnes Rencontrées..... | 48 |
| ANNEXE VIII : Copies Loi et Projet de Décret..... | 49 |

Bibliothèque UA/SAFCRAD
01 BP. 1783 Ouagadougou 01
Tél. 30 - 60 - 71/31 - 15 - 98
Burkina Faso

Liste des Tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau No.1 : Antennes du SSN pour la multiplication des semences..... | 14 |
| Tableau No.2 : Budget de culture du sorgho | 37 |
| Tableau No.3. Budget de culture de maïs | 38 |
| Tableau No.4. Budget de culture de l'arachide..... | 39 |

Liste des Figures

| | |
|---|----|
| Fig. No.1 : Principaux acteurs de la filière semencière | 11 |
| Fig.No2. Circuit d'approvisionnement en semences améliorées Cercle Tominian..... | 27 |
| Fig.No.3. Circuit d'approvisionnement en semences améliorées dans la zone de Djoliba. ... | 30 |
| Fig.No. 4. Circuit d'approvisionnement en semences dans la zone de Faladié..... | 33 |

Résumé

L'initiative engagée par l'AOPP sous l'impulsion financière du SAFGRAD a rencontré des problèmes de plusieurs ordres. Cependant, malgré la multiplicité des contraintes, les indicateurs d'impact du projet, bien que relativement faibles sont en général positifs et permettent d'espérer ^(sur) des résultats potentiellement encourageants pour les campagnes agricoles futures. L'initiative est hautement et largement saluée par les populations concernées par le projet car elle constitue pour elles un moyen d'accès aux produits alimentaires et de génération de revenus pour le bien être des ménages des localités concernées. Ce vœux ne pourra être exaucé sans la volonté politique de la part des pouvoirs publics à promouvoir une attitude de professionnalisme dans le secteur des semences et la coordination étroite entre tous les acteurs impliqués dans la filière.

I. Bref rappel du contexte

L'agriculture malienne est sujette à plusieurs contraintes parmi lesquelles on peut citer :

- 1) les aléas climatiques,
- 2) le coût élevé des intrants, notamment des semences améliorées, rendant leur accessibilité difficile par les utilisateurs,
- 3) la disponibilité des semences améliorées en quantité et en qualité.

Ces contraintes ci-dessus citées contribuent pour une large part à la faiblesse de la production et de la productivité agricoles.

Conscient de cette situation précaire au niveau de l'agriculture malienne, le projet SAFGRAD² a mis en œuvre le programme de Transfert et de commercialisation de Technologies Agricoles dont un des objectifs est de favoriser la création de micro entreprises de production semencière pour permettre aux paysans de générer des revenus et de mettre à la disposition des producteurs des cultivars améliorés pouvant contribuer à l'accroissement de leur production. Le projet " Appui à la Production et Diffusion de Semences Céréalières auprès de Producteurs Ruraux " s'inscrit dans le cadre de ce programme. Ainsi (donc), le SAFGRAD a décidé d'apporter une assistance financière à l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP) au Mali pour la production de semences améliorées de sorgho, de maïs et d'arachide.

Le volet recherche couplé au projet comporte deux composantes qui sont les suivantes :

- 1- La visite de terrain pour le suivi et.
- 2- L'étude socio-économique d'impact du projet.

La présente étude se situe dans le cadre de la deuxième composante, à savoir la dimension socio-économique du projet.

² Semi-Arid Food Grain Research and Development (Recherche et Développement des cultures vivrières dans les zones semi-arides)

II. Objectif de l'étude

La présente étude relative au projet a été commanditée par ^{e Bureau de} la coordination régionale du SAFGRAD à travers son unité focale basée à l'Institut d'Economie Rurale (IER). Les missions sur le terrain ont été effectuées en deux phases dans les zones d'intervention du projet : La première phase s'est déroulée du 18 au 29 septembre 2002 et la deuxième du 11 au 18 octobre 2002. Au cours de ces deux phases, plusieurs entités ont été visitées pour la collecte de données et/ou informations relatives en général à la filière semences et en particulier aux activités de production de semences par les paysans retenus à cet effet. La liste des structures visitées, des associations, de groupements de paysans semenciers et de personnes rencontrées figure en Annexe.

Le présent rapport présente les résultats d'investigations se rapportant au sorgho, au maïs et à l'arachide.

L'objectif de l'étude socio-économique de la production et de la distribution des semences améliorées de sorgho, de maïs et d'arachide consistait à la description et à l'évaluation des différentes sous-filières, tout en mettant l'accent sur les cadres réglementaire, politique et institutionnel dans lesquelles elles évoluaient, les types de contraintes empêchant les sous-filières d'atteindre les performances attendues, l'impact du projet sur les bénéficiaires directs et indirects, et la durabilité des acquis.

III. Méthodologie

Les données et/ou informations ont été collectées de plusieurs manières dans le but de comprendre l'organisation, le fonctionnement, et les contraintes de la filière semencière, les coûts et bénéfices se rapportant à la production et distribution des semences améliorées.

- 1- L'exploitation des documents, de textes législatifs et réglementaires dans le but de comprendre l'organisation, le fonctionnement et les contraintes de la filière semencière malienne,
- 2- Les entretiens avec des personnes ressources au niveau des structures directement impliquées dans les questions se rapportant aux semences améliorées.

3- Les entretiens avec les représentants de groupements ou d'associations paysannes,

4- La visite de parcelles d'essai au niveau des paysans producteurs de semences de sorgho, de maïs et d'arachide, impliqués dans le projet.

Les résultats issus de l'analyse des données collectées sont présentés au chapitre 4 ci-dessous.

IV. Présentation des résultats

4.1. Le Plan semencier national

La promotion de la filière semencière a été clairement posée en 1974 et s'est matérialisée par la création de l'Opération Production Semences Sélectionnées (OPSS). Les acquis de cette première phase ont conduit à l'élaboration d'une politique nationale s'articulant autour d'un plan dénommé Plan Semencier National (PSN) comme structure technique d'animation. Le PSN a été adopté en 1991. Il est le cadre de référence qui fixe les grandes orientations d'ordre institutionnel, opérationnel, financier et juridique du secteur semencier au Mali. Il définit le schéma d'activités des institutions et structures de la politique semencière. C'est le cadre prioritaire de référence en matière semencière dans la perspective de l'accroissement des productions pour une sécurité alimentaire durable des populations.

Le PSN comporte deux organes, le Conseil National des Semences (CNS) et le Comité National des Variétés (CNV), tous deux créés en 1991.

Le CNS est chargé de l'orientation et de l'exécution de la politique nationale en matière de semences sélectionnées. Son secrétariat est assuré par le Service Semencier National (SSN).

Le CNS est composé des représentants des principales institutions concernées par le développement de l'agriculture. Le conseil se réunit en moyenne une fois par an pour la programmation des multiplications des semences de base et de génération R1, ainsi que pour la répartition des semences disponibles pour la campagne entre les différentes structures techniques.

Le CNS est paralysé par diverses contraintes. En effet, cet organe moteur du PSN n'est pas fonctionnel pour deux raisons principales (Diakité et Diarra, 2000) :

- 1) structurelles (absence d'opérateurs privés et de producteurs de semences dans le comité) et
- 2) fonctionnelles (difficultés de rassembler les membres du comité).

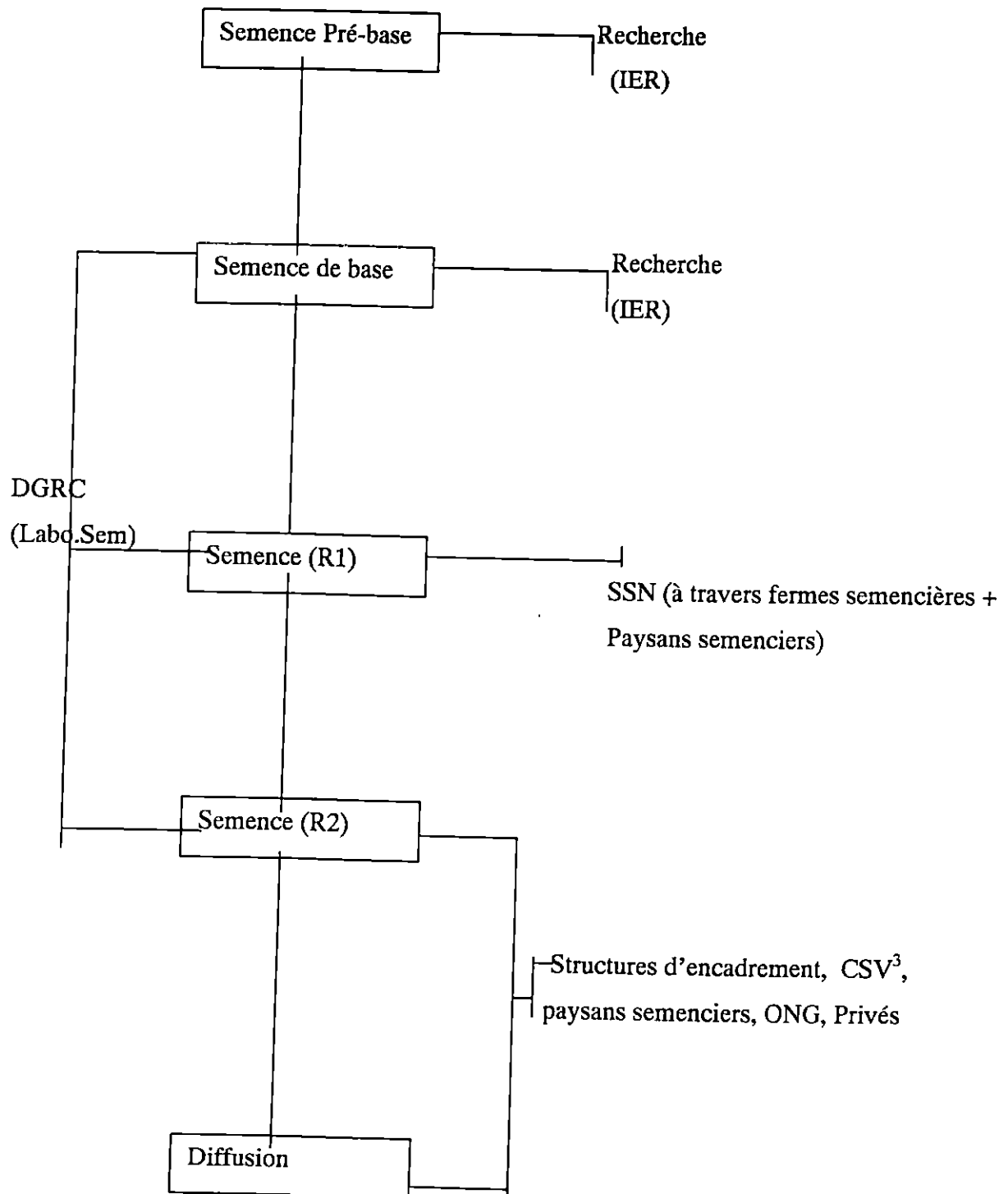
Le CNV est une émanation du CNS. Le CNV est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

- 1- Actualisation du catalogue national des espèces et variétés.
- 2- Fixation des objectifs de production de semences sélectionnées en fonction des besoins exprimés par les organismes concernés
- 3- Définition des normes de contrôle et de certification des semences sélectionnées.

Le CNV ne fonctionne pas comme on l'aurait souhaité car, bien que le catalogue des variétés existe, son actualisation n'est entreprise que de façon ponctuelle (Diakité et Diarra, 2000).

Les principaux acteurs de la filière semencière sont présentés sur le schéma No.1 ci-dessous. La chaîne est composée de plusieurs maillons ayant des fonctions différentes, s'étendant de la création des semences par la recherche jusqu'à leur diffusion dans le milieu rural, en passant par la fonction de multiplication assurée par le Service Semencier National. Les différents acteurs de la filière sont présentés au point 4-2 ci-dessous.

Fig. No.1 : Principaux acteurs de la filière semencière



Source : Plan semencier national, 1987.

³ Comité Semence Villageois

4-2. Les acteurs de la filière semencière

4-2.1. L'Institut d'Economie Rurale

La fonction de sélection et de création variétale est assurée par l'Institut d'Economie Rurale (IER). Créé en 1960 et rattaché au Ministère chargé du Développement Rural et de l'Environnement (actuellement Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche), le statut juridique de l'IER a subi des mutations au cours des années⁴. Malgré les diverses mutations, l'IER reste la structure de base de la recherche Agricole au Mali. La restructuration de l'IER est fondée sur la décentralisation. C'est ainsi que l'Institut d'Economie Rurale comporte, dans son organisation territoriale, six centres de recherches qui opèrent à travers un réseau de huit stations et 12 sous stations.

Parmi les missions qui sont assignées à l'IER, on peut citer :

- a) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de recherche Agricole,
- b) la mise au point de technologies appropriées pour l'accroissement de la production et l'amélioration de la productivité du monde rural.

C'est dans le cadre de la mise au point de semences sélectionnées qu'il existe un lien entre l'IER et le service semencier national. C'est le lieu de citer aussi les institutions et organisations sous régionales et internationales comme l'ICRISAT, L'ICRAF, L'ADRAO ^{et} L'IITA, etc. qui font des recherches pour la génération des semences de cultures sèches et de cultures irriguées dans les zones arides et semi arides, et le développement des pratiques adaptées d'agroforesterie. Ces structures travaillent en étroite collaboration avec l'IER.

4-2-2. Le Service Semencier National (SSN)

Le SSN est rattaché à la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural⁵. Il a été créé en 1991, en lieu et place de l'OPSS (Opération Production Semence Sélectionnée). Le SSN a pour mission principale la coordination et l'animation des programmes semenciers. Comme déjà dit au point 4.1 ci-dessus, il assure le secrétariat technique du CNS. Dans ce cadre, le

⁴ Etablissement Public à caractère Administratif du Ministère du Développement Rural par la Loi No.93-006 du 24 novembre 1993, l'IER a été transformé en Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) en l'an 2000.

⁵ Le SSN relevait initialement du Directeur National de l'Agriculture.

SSN est responsable de la prise de décisions relatives aux semences, de leur mise en œuvre et de leur suivi. Il assume une assistance technique appropriée aux différentes unités de production de semences de Base et de générations R1 et R2. Le SSN est composé de plusieurs antennes de production de semences certifiées R1. Le tableau N^o0.1 ci-dessous présente ces antennes , et les activités de multiplication de semences.

Tableau No.1 : Antennes du SSN pour la multiplication des semences

| Antennes | Zones Agro-écologique (mm) | Multiplication de Semences |
|---|-------------------------------|--|
| Koulikoro -Samanko | >800<=1200 | Cultures sèches |
| Sikasso -Ferme de Dalabani (Bougouni) -M'Pessoba (Koutiala) | >800<=1200 | Riz Pluvial , Cultures Sèches |
| | >500<=1000 | Cultures Sèches |
| Ségou -Molodo -Babougou (Dioro) | >700<=1000 | Riz Irrigué Riz Submersion Contrôlée Cultures Sèches |
| Mopti | <=700 | Riz Submersion Contrôlée Gombo |
| Samé ⁶ | <=700 | Culture Sèches |

Sources : Construit par le consultants à partir des informations collectées au SSN.

⁶ Samé a été abandonnée à cause de ses conditions agro-climatologiques précaires

Théoriquement , le SSN est supposé superviser directement les centres de production de semences vivrières, maraîchères, fourragères et industrielles , à tous les stades de multiplication (Base, R1, R2).

Mais en réalité, le SSN dans l'exercice de ses fonctions est confronté à divers types de contraintes . En effet, dans son rapport de décembre 2001 relatif à l'évolution du secteur semencier au Mali, le Service SSN rapporte que les objectifs de couverture des besoins fixés par le PSN n'ont pas été atteints à cause de la non fonctionnalité des institutions et du fait que tous les maillons de productions ne sont pas opérationnels. Selon le SSN , la faiblesse du taux d'utilisation des semences améliorées est une des conséquences immédiates de cette situation. Une autre conséquence a été d'annoncer la décision de faire remplacer en l'an 2002 le SSN par d'autres structures plus opérationnelles, voire le secteur privé pour corriger le vide institutionnelle dans le domaine semencier . Cette décision n'a pas été appliquée, ou du moins n'est pas encore appliquée à la date de décembre 2002. Les nouvelles structures devant remplacer le SSN n'ont pas été identifiées et le secteur privé ne s'est investi que dans le domaine de la production des semences de riz et l'importation des semences pour le maraîchage. Ce qu'il faut remarquer cependant, c'est le changement intervenu en 1989 dans la procédure de production des semences R1. Il s'agit du transfert des compétences de la production des semences R1 aux paysans semenciers⁷. Il s'agit des paysans qui ont toujours opérés sur les terres des fermes. Ces producteurs, choisis par l'administration des fermes sont supposés avoir acquis toute la technicité nécessaire pour la production des semences de qualité et avoir la volonté d'assumer cette fonction sur des sites appropriés dans leur propres exploitations. Ces paysans produiront soit en groupe ou individuellement les semences R2 sous les auspices des structures d'encadrement et avec l'appui technique du SSN. Ces semences (R2) seront distribuées aux paysans encadrés pour la production de consommation. Le transfert des rôles entrepris par le SSN en ce qui concerne la production de la semence R1 a reçu l'engouement des paysans . En effet, les paysans transformés en semenciers se sentent directement plus impliqués ou concernés par la production des semences sélectionnées, que lorsque cette fonction était faite en régie. Cependant, la nouvelle décision n'est pas allée sans problèmes et cela pour plusieurs raisons. Ces raisons sont les suivantes :

- La raison principale est que le SSN, n'a pas eu la capacité requise d'opérer sur le terrain et de coordonner les activités avec les autres partenaires dans le cadre de la production des

⁷ La production des semences R1 était faite en régie dans les fermes semencière de l'Etat.

semences sélectionnées en quantité et en qualité. En effet, le besoin de formation identifié au niveau des paysans et des techniciens dès la mise en route de la nouvelle stratégie, n'a pas pu être satisfait par le SSN, faute de moyens financiers suffisants⁸.

-La seconde raison est que, à cause des contraintes de programmation ou de coordination avec l'IER, le SSN n'a pas toujours pu disposer de semences de base, en quantité suffisante. Pour combler le déficit, ou pour honorer les engagements vis-à-vis des semenciers, la semence R1 a été distribuée quelques fois à la place de la semence de base, violant ainsi la règle du jeu ou la procédure normale.

-Par ailleurs, dans le domaine de la commercialisation des semences, la situation n'est guère brillante car à cause de la mévente, il est prévu que le SSN se retire du circuit de commercialisation à partir de la campagne 2003-2004 au profit des associations, qui ont cependant exprimés le besoin d'être formées et informées sur les techniques de commercialisation, de programmation de la production en fonction de la demande exprimée par les utilisateurs. Cet exercice de programmation a toujours constitué un véritable « casse tête » pour le SSN.

4-2-3. La Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle (DGRC) et le Labosem

La production des semences animales et végétales (au Mali) est réglementée au Mali, conformément aux dispositions de la Loi No. 95-052, délibérée et adoptée par l'assemblée nationale en 1995. L'article 9 de cette Loi stipule que toute production semencière à des fins commerciales doit subir les différents contrôles nécessaires à la détermination de sa qualité. En ce qui concerne les plantes cultivées, les dispositions légales sont les suivantes :

- un contrôle au champ pour vérifier les conditions d'installation, la pureté variétale, et l'état sanitaire de la culture,
- un contrôle au laboratoire pour déterminer la valeur définitive des semences en vue du semis en plein champ.

⁸ Communication personnelle de Mémouneye Hassan Cissé, chargé de la production et de la production des semences au SSN.

La Loi No.95-052 comporte plusieurs dispositions pénales à l'égard de tous les cas non prévus par la réglementation semencière. Certains de ces cas sont les suivants :

- Introduction de matériel génétique végétal (variété) non inscrit aux catalogues officiels nationaux,
 - Importation , exportation ou production clandestine de matériel végétal,
 - Diffusion ou commercialisation de semence au titre de semence certifiée une semence rejetée par les résultats de contrôle et de qualité,
 - Commercialisation de semences ou mélange des semences dépourvus d'étiquettes ou de certificats fiables et autorisés au Mali,
- ↕
- α • Opposition volontaire manifestée vis-à-vis des agents chargés de l'application de la Loi.
- ⊗
- α Deux structures s'occupent des questions relatives à la réglementation, au contrôle et à la certification des semences sélectionnées au niveau du développement rural. Il s'agit de la DGRC et du Labosem (Laboratoire des semences). Le Labosem est rattaché à la DGRC et est chargé spécifiquement du contrôle et de la certification au champ et au laboratoire.
- ⊗
- α La principale difficulté rencontrée par les structures chargées de la réglementation, du contrôle et de la certification des semences sélectionnées est l'absence du décret fixant les modalités d'application de la **Loi No.95-052**. Sur le terrain, les conséquences de ce vide législatif sont multiples. Elles se manifestent par l'absence ou l'insuffisance de moyens mis à la disposition des services de contrôle dans l'exercice de leurs fonctions, la multiplication de circuits à caractère informel ou semi formel de production ou d'approvisionnement en semences, l'augmentation des rejets (semences déclassées) au niveau du Labosem, l'impuissance totale des services de contrôle face aux violations de procédures, la dépendance des contrôleurs (structures de contrôle) vis-à-vis des contrôlés (producteurs de semences) créant la difficulté d'appliquer les dispositions pénales avec rigueur.

Une copie des différentes lois est présentée en **Annexe VIII**.

La Direction Régionale de la Réglementation et du Contrôle (DRRC) de la région de Ségou, service décentralisé de la DGRC, classe les problèmes ou les faiblesses à deux niveaux :

1. *Au niveau de la législation semencière*

- Inexistence de décret d'application de la Loi No.95-052,
- Non prise en compte de la production des R1 par les associations de producteurs de semences sélectionnées ; en d'autres termes, cette alternative n'a pas reçue toute l'attention qu'elle devrait recevoir de la part des législateurs,
- Violation de la procédure par certains partenaires,
- Non explication de la législation semencière par les services d'appui conseil (SSN, ON, DNAMR) aux producteurs de semence

2. *Au niveau de la DRRC elle-même*

- Insuffisance du nombre d'agents formés (les 12 agents disponibles ne sont opérationnels que sur 3 cercles sur un total de 7),
- Absence de système de formation continue pour le recyclage des agents,
- Insuffisance de moyens logistiques (un seul véhicule pour toute la région),
- Insuffisance de moyen financier créant la dépendance vis-à-vis des partenaires (SSN, ON) et des producteurs semenciers pour le paiement aux agents de contrôle des divers frais se rapportant au contrôle aux champs et aux frais d'analyse au Labosem.

Il est clair qu'il existe le besoin de prendre des mesures ou des décisions allant dans le sens de l'amélioration de la performance de la filière semence. Dans ce cadre et pour combler le vide législatif, un projet de loi fixant les règles du contrôle et de la certification des semences d'origine végétale et un projet de décret fixant les modalités d'application de la Loi No.95-052 ont été conçus par la DGRC et ses partenaires et soumis à l'appréciation de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement. Ces textes

législatifs sont encore au stade de projets et il est difficile de dire quand est-ce que le vide législatif sera comblé.

4.2.4. Les structures de développement

Les structures telle que la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT), l'Office du Niger (ON), l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) sont des acteurs de la filière semencière qui opèrent sur le terrain pour couvrir les besoins en semences R2 des paysans qui relèvent de leurs zones d'encadrement.

Théoriquement, il existe un lien entre ces structures et le SSN dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du Plan Semencier National (PSN). Cependant, dans la pratique, on note le manque de coordination entre le SSN et ces structures. Le SSN, faute de moyen financier est incapable d'assurer le suivi des activités relatives à la semence au niveau de ces structures. Dans cette situation d'indépendance vis-à-vis du SSN et de la DGRC, tout porte à croire que ces structures ont leur propre politique semencière, forgée sur des conditions précaires, en violation des règles de l'art.

4.2.5. Les opérateurs privés

Ce maillon de la chaîne reste encore timide en ce qui concerne l'intérêt du secteur privée à la sous filière des céréales sèches, telle que le mil/sorgho, le maïs, et la sous filière des légumineuses telle que l'arachide, le niébé, etc.. Ceci se comprend aisément si l'on considère les différents aléas (faiblesse et mauvaise répartition des pluies, explosion d'insectes et de déprédateurs nuisibles, faiblesse des prix) qui constituent des sources de contraintes au développement de ces spéculations. Ces différentes sources de risque et d'incertitude ne sont pas propres à attirer l'investissement privé dans ce domaine. La production du riz sous des conditions totalement non maîtrisées (submersion libre et submersion contrôlée) n'arrive pas à attirer le secteur privée pour les même raisons citées dans le cas des céréales sèches. Même au niveau de la riziculture irriguée où les conditions sont réunies pour une maîtrise totale de l'eau, le développement du secteur privé pour la production de semences R1 est resté timide et pour cause. En effet, la production de semence de riz ^{manque d'équipements de qualité} requiert la possession d'un minimum d'équipement de production, de battage, de conditionnement, de stockage, de conservation, nécessaire à la production de semence de qualité. Le respect de ces conditions est lié à la possession de moyens financiers suffisants qui ne sont pas à la portée de n'importe quelle personne voulant produire des semences de riz. En ce qui concerne le maraîchage, les semences utilisées pour la production de pomme de terre, d'oignon, de tomate, de chou, de salade et de haricot vert, sont importées par les privés. La sous filière maraîchage n'est pas

organisée à cause du manque de coordination et d'intégration entre les différents acteurs. Selon Diakité et Diarra (2000), les acteurs de la sous filière maraîchage travaillent de façon désordonnée et il est difficile de donner avec précision les variétés utilisées, les quantités des semences importées au Mali. Ce sous secteur a manifestement besoin d'un travail d'organisation allant dans le sens de l'amélioration de sa performance et de la protection des consommateurs.

4.2.6. Les Organisation Non Gouvernementales (ONG)

Comme les structures d'encadrement, les ONG constituent un maillon de la filière semencière. Il s'agit des ONGs comme « Amatevi » s'occupant des semences maraîchères, Sasakawa Global 2000 (SG 2000) et Care Mali (à travers ses représentations à Macina et à Djenné) ^{qui} interviennent dans beaucoup de domaines incluant la distribution de semences R2, la formation et l'approvisionnement en équipement ^{d'}acteurs dans les villages semenciers. Le SSN et la DGRC n'ayant pas les moyens d'exercer les rôles qui leur sont assignés, il va sans dire que la qualité des semences produites va en souffrir. ^{car} Par ailleurs, les ONG étant des entités pouvant quitter du jour au lendemain, la question de leur relève doit être envisagée.

4.2.7. Les paysans semenciers et les associations de producteurs de semences

Le transfert de compétence de la production de semences R1 en régie aux paysans semenciers a été abordé à la sous section 4.2.2. En dehors de ses paysans semenciers, on note l'émergence d'associations et de Groupement ^{d'}Intérêt Economique (GIE) pour la multiplication de semences R2 devant être distribuées pour la culture en plein champ. Les GIE et associations pour la production de semences de riz ont des relations plus ou moins étroites avec les agents du service de la réglementation et du contrôle. Tous les frais de contrôle (déplacement, contrôle au champ, certification au Labosem, etc..) sont à la charge des demandeurs, c'est-à-dire les producteurs de semences qui se plaignent du niveau élevé des charges et le manque de transparence dans ce domaine. Il existe un réseau de villages semenciers pour la production des semences de mil/sorgho, maïs, niébé (Diakité et Diarra, 2000). Ces villages semenciers dénommés Comités de Semences Villageois (CSV) sont localisés dans les régions de Koulikoro, Kayes, Ségou et Mopti. La formation dans ces villages a été faite par le SSN et les structures d'encadrement. Les activités dans ces villages ont commencées à partir des années 1989 et 1990.

4.2.8. Les autres intervenants de la filière semencière

Diakit  et Diarra (2000) citent un ensemble de structures dont les activit s ne sont pas sp cialement orient es vers la production de semences am lior es, mais contribuent indirectement   son  panouissement. Il s'agit a) des institutions de financement telle que la Banque Nationale pour le D veloppement Agricole (BNDA), et les caisses de cr dit qui interviennent indirectement dans la production des semences par le biais du cr dit intrant, b) des structures comme la Direction Nationale de l'Alphab tisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliqu e (DNAFLA) et les r seaux des Chambres R gionales d'Agriculture (CRA) relevant de l'Assembl e Permanente des Chambres d'Agriculture (APCAM), qui interviennent dans les domaines de la formation, de l'information et de la sensibilisation des producteurs pour une meilleure utilisation des semences s lectionn es.

Un autre intervenant dans la production et la multiplication des semences am lior es est l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP).

L'AOPP a  t  mise en place en 1990 dans le souci d'assurer l'information, la formation et l' change entre les paysans. A la suite de l'av nement de la d mocratie au Mali et surtout de la d centralisation, le Mali  tant constitu  de 80% de paysans, l'AOPP a d cid  d'organiser des ateliers r gionaux d'information en vue d'adapter la commission paysanne au nouveau contexte. Ces ateliers r gionaux ont  t  le point de d part d'un travail commun et l' mergence d'une force, d'une volont  de s'affirmer. A l'issue de ces ateliers r gionaux, est n e l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP) en lieu et place de la commission paysanne. A sa cr ation, l'AOPP comptait 24 Organisations Paysannes (OP) membres, aujourd'hui, l'AOPP compte 65 OP, de nature tr s diverse (associations r gionales, des f d rations, des tons, Associations Villageoises (AV), des coop ratives, etc.) sur 6 r gions administratives et le district de Bamako.

Pour assurer la l gitimit  et la fonctionnalit  de l'AOPP, les organes ci-apr s ont mis en place :

- L' Assembl e G n rale,
- Le bureau,
- Les commissions de travail,
- Le secr tariat permanent.

L'AOPP a pour objectif de :

- Cr er un cadre de confiance entre les organisations paysannes par :

- des visites inter-groupements,
 - des rencontres d'échanges (ateliers de formation par zone et branches d'activités),
- Identifier entre les OP des points d'intérêts communs,
- Favoriser les contacts entre paysans pour les relations commerciales et les luttes syndicales,
- Changer les relations entre les paysans et les services techniques, administratifs, les responsables politiques,
- Défendre l'intérêt des producteurs dans la mise en œuvre des politiques agricoles, économiques, et sociales du pays,
- S'occuper de tout ce qui peut être utile aux intérêts des paysans (assurances crédits, etc..).

Dans le domaine des semences, l'AOPP est rentrée dans « la danse » dans un contexte dont les caractéristiques se résument en ceci :

- Manque de coordination entre les différents maillons de la filière,
- Manque d'intégration entre les acteurs concernés par la même sous filière,
- ✓ - Manque ou faiblesse des moyens financiers et logistiques pour la mise en œuvre de la politique nationale en matière de semences,
- Manque de programmation concertée et efficace de l'offre et de la demande de semences,
- Absence de décret d'application de la Loi sur les semences,
- Absence de dispositions législatives spécifiques sur la production et la commercialisation des semences améliorées par le secteur privé,
- Non maîtrise des techniques de production et de commercialisation par tous les intervenants de la filière,
- Absence de dispositions spécifiques pour assurer la relève des ONGs,
- Violation fréquente des procédures par certaines structures, entraînée par les nouveaux statuts juridiques basés sur l'autonomie de gestion dont jouissent ces structures.

En fin de compte, tout porte à croire que dans le secteur des semences, tout est permis (« Anything goes », selon le jargon anglo-saxon), montrant la dimension du rôle que les pouvoirs publics doivent jouer dans ce domaine.

Les caractéristiques citées ci-dessus ont fortement affecté la performance de la filière semencière du Mali à tel point que l'on peut se poser les questions fondamentales suivantes :

- 1) Existe t-il une filière semencière au Mali ?
- 2) Existe la volonté politique d'avoir une filière semencière performante ?
- 3) Comment peut-on satisfaire les besoins en semences de qualité dans la perspective de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté ?

C'est dans ce contexte que L'AOPP, en collaboration avec le Réseau de Collaboration d'Organisations Paysannes, d'ONG, d'Institutions de Recherche et autres Partenaires au Développement (CREDO EX RECORD) a obtenu de la coordination du SAFGRAD un appui financier à la mise en œuvre du projet intitulé « Appui à la Production et Diffusion de Semences auprès des Producteurs Ruraux ». Les objectifs du projet et la stratégie d'interventions sont présentés au point 4.3. ci-dessous.

4.3. Le projet « Appui à la production et diffusion de semences auprès des producteurs ruraux »

Comme stipulé dans le document du projet publié en mai 2000, l'objectif général du projet est de contribuer à améliorer les revenus et les conditions de vie des producteurs à travers la promotion des semences de variétés prometteuses. Spécifiquement, le projet vise à :

- Appuyer la production des semences des variétés prometteuses à travers les structures partenaires (OP, Paysans, Semenciers, etc.),
- Améliorer l'accès des utilisateurs finaux aux semences de variétés prometteuses,
- Renforcer le partenariat entre les institutions de recherche, les producteurs ruraux, les ONG dans le cadre du transfert des technologies,

- Contribuer à la diffusion des résultats de recherche (variétés améliorées, technologies semencières, ...)
- Contribuer à la valorisation des produits agricoles et à l'amélioration de l'état nutritionnel des populations.

La justification du projet est basée sur trois constats :

- 1-La pénurie en semences de qualité à laquelle les producteurs ruraux sont confrontés tous les ans,
- 2- La diffusion sur une faible échelle des nombreux acquis technologiques générés par la recherche,
- 3-La nouvelle orientation stratégique de l'agriculture malienne axée sur la lutte contre la pauvreté, la recherche de la sécurité alimentaire, etc. Dans ce contexte, la semence de qualité est considérée comme le principal cheval de bataille. En effet, selon les auteurs du projet, l'utilisation de la semence de qualité peut à elle seule entraîner une augmentation de la productivité de 20 à 30% sur les céréales, constituant de ce fait un gage certain pour l'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations, notamment de ces couches les plus pauvres ou vulnérables (les femmes). Pour passer à la pratique, le projet a distribué des semences aux organisations de paysans semenciers mises en place par l'AOPP dans les différentes zones agricoles (Mandé, Bélé Dougou et Tominian). Ces paysans⁹ procèdent à la multiplication des semences R1 et R2 sous l'encadrement du CREDO, de l'unité focale/SAFGRAD ^{et} d'autres structures spécialisées (SSN, DGRC, etc.). La section 4.1 ci-dessus présente les résultats des activités de production semencière sur le terrain. Les sous-sections 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 sont destinés à la présentation des résultats dans les zones de Tominian, Mandé et Bélé Dougou, respectivement.

⁹ « essayeurs »

4.4. Activités de production semencière par les paysans semenciers de l'AOPP

Les « essayeurs » de l'AOPP ne constituent pas un groupe associatif à part au niveau des villages. Ils sont plutôt membres d'associations ou d'Organisations Paysannes (OP) à l'échelle du village. L'objectif principal de ces regroupements est le développement des localités pour le bien sur les plans économique et social de ses ressortissants.

Le rapport d'activités des mois de septembre et novembre 2002 du technicien de la commission céréales/AOPP donne un aperçu des superficies emblavées pour les besoins du projet. La superficie totale emblavée est d'environ 43 hectares repartis entre 81 paysans pour la culture du maïs, du sorgho et de l'arachide. Ces superficies sont réparties entre les zones de la façon suivante :

- Zone Djoliba (Mandé) : 11,45 ha emblavés pour la culture du maïs,
- Zone de Tominian : 17,34 ha emblavés pour la culture du sorgho,
- Zone de Faladié (Beledougou) : 14,24 ha emblavés pour la culture de l'arachide.

4.4.1. La zone de Tominian

La collecte d'information a concerné les variétés couramment cultivées par les populations et les variétés introduites par le projet au niveau des « essayeurs » de l'AOPP, dans les villages de Sanekuy (27 km de Tominian), Souara (11 km de Tominian), Torola (26 km de Tominian).

Il existe plusieurs variétés traditionnelles au niveau des producteurs, et elles sont utilisées pour la préparation du tô (plat préparé à partir de la farine de céréale) et de la bière. La dénomination des variétés est liée à plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer la couleur, la longueur du cycle, l'objet auquel la variété ressemble, le nom de la personne qui a introduit la variété, la place de la variété dans la recherche de la satisfaction alimentaire (y compris les caractéristiques organoleptiques), etc. Avec les caprices du climat, les caractéristiques les plus appréciées sont la précocité¹⁰, la productivité et la durée de conservation¹¹ des semences. En effet, selon les paysans, plus la durée du cycle est courte, plus la variété est appréciée ; plus la production par unité de surface (rendement) est élevée, plus la variété est vue d'un bon

¹⁰ La durée du cycle varie de 3 à 4 mois, ce qui, aux yeux des paysans est relativement longue, compte tenu de la situation pluviométrique précaire qui prévaut actuellement.

¹¹ La durée de conservation des semences varie de 2 à 10 ans, période au delà de laquelle, la semence perd son pouvoir de production élevée, voire son pouvoir germinatif.

œil ; plus le pouvoir germinatif reste intacte avec la conservation, plus on peut fonder espoir sur la variété. Les caractéristiques organoleptiques et la possibilité d'écoulement de la production à partir de la variété donnée dans le cadre de l'amélioration des revenus sont des critères importants, mais de plus en plus relégués au second plan tant que l'objectif prioritaire de la campagne agricole, à savoir la production alimentaire pour la famille n'est pas atteinte.

Il faut noter cependant que la variété traditionnelle dénommée « Hari-ô » est particulièrement appréciée des populations non pas à cause des critères de précocité¹² ou de durée de conservation¹³ qui ne sont d'ailleurs pas attirants, mais à cause de son goût tant recherché par les consommateurs de bière. Aux dires des populations, environ 40% du sorgho produit est destiné à la fabrication de la bière et comme la bonne bière est considérée sur le même pied d'égalité que le tô¹⁴, la variété de sorgho « Hari-ô » n'est pas prête d'être abandonnée au profit d'une autre, à moins que la nouvelle variété renferme les mêmes vertus que l'ancienne. Selon les populations, la variété « Hari-ô » échoue difficilement et son nom en bambaran (« Tièkadon », signifiant la bonne récolte à rassembler et à stocker à la maison) reflète son caractère productif.

Une autre variété traditionnelle et populaire est celle appelée « Babatassi ». Cette variété, légèrement plus hâtive (3 mois) que le « Hari-o » a approximativement la même durée limite de conservation que cette dernière variété. Le « Babatassi » est produit pour être consommé essentiellement sous forme de tô.

La variété « Tiowé-zomono » en Bobo, et « Faraoulé » en bambara, prend cette dénomination à cause de sa couleur rouge. Comme le « Babatassi », elle est cultivée essentiellement pour la préparation du tô.

Les paysans de Tominian obtiennent les variétés améliorées de céréales à partir de deux sources principales : le Collège Scientifique de l'IER et l'AOPP. Ces sous filières fonctionnent de la façon suivante :

1) Le sous circuit du Collège Scientifique (CS) : Au début de l'hivernage (Mois de mai et juin), les membres du Collège Scientifique (CS), composés des représentants de la CRU (Commission Régionale des Utilisateurs), du SSN (Service Semencier National) et des

¹² 3 mois et 15 jours

¹³ 3 ans

¹⁴ Pour ces populations, le tô et la bière sont toutes des denrées à base de mil/sorgho, donc similaires.

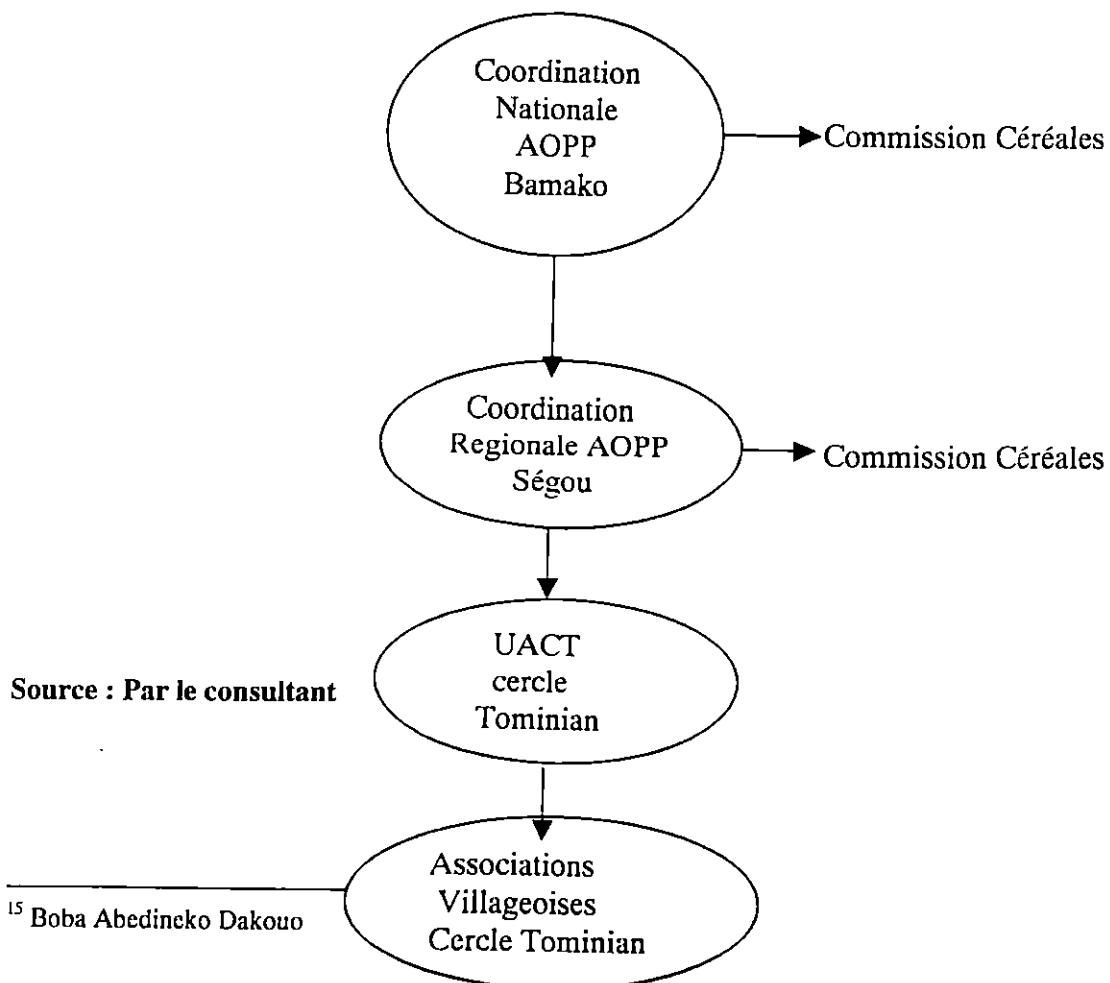
α

chercheurs de l'IER (Institut d'Economie Rurale), se réunissent. C'est au cours de cette réunion que les besoins et les problèmes relatifs aux technologies (y compris les semences) sont exprimés auprès des chercheurs pour en faire des questions de recherche et les technologies en train d'être mises au point sont présentées aux utilisateurs.

97 Cette première sous filière n'est pas autant appréciée que la seconde (celle de l'AOPP) qui est, selon les utilisateurs, la plus sûre. En effet, le sous circuit de l'AOPP est basé sur le président¹⁵ de la commission céréalière de l'AOPP, qui n'est rien d'autre qu'un ressortissant du cercle de Tominian. Les producteurs de Tominian se reconnaissent beaucoup plus dans ce sous circuit que le circuit du CS. En ce qui concerne le premier sous circuit, il est de l'avis des paysans qu'entre l'expression des besoins auprès de la recherche et l'acquisition de la technologie finie, il existe un intervalle de temps qui peut parfois être trop long, ne répondant pas au besoin immédiat.

Tout l'espoir des utilisateurs de Tominian se trouve donc placé dans le sous circuit de l'AOPP, qui cependant, aux dires des paysans connaît parfois des retards notables d'approvisionnement en semences. Ce sous circuit, est structuré de la façon suivante :

Fig.No2. Circuit d'approvisionnement en semences améliorées Cercle Tominian



Ainsi, les besoins en semences exprimés par les associations villageoises du cercle sont centralisés d'abord au niveau de l'UACT (Union des Agriculteurs du cercle de Tominian), avant d'être transmis à la commission des céréales au bureau de la coordination nationale de l'AOPP Bamako.

4.3-8-2

4.4.2. Le Mandé ou les zones de Djoliba et de Kangaba

Les données sur le maïs ont été collectées auprès des « essayeurs » dans les villages de

Djoliba (40km de Bamako, commune de Winzindougou), Nanguilabougou (60km de Bamako) et à Déguéla (86km de Bamako, 6km de Kangaba). Dans ces localités, le maïs et le riz constituent la base de la consommation alimentaire. En effet, le riz est consommé le jour et le maïs la nuit et le matin.

En ce qui concerne les semences de maïs, les caractéristiques les plus désirables sont 1) la précocité, surtout les variétés dont le cycle est de 90 jours environ, 2) la productivité, c'est-à-dire des rendements à l'hectare de 5 ; 6 ; ou 7 tonnes, 3) le bon goût au manger, rappelant le goût des variétés déjà adoptées dans le milieu, et 4) la facilité de transformation (pilage) par les femmes. Cette dernière caractéristique (facilité de transformation) est de moins en moins observée par les paysans à cause de la nécessité d'avoir quelque chose à se « mettre sous les dents », même si le produit disponible présente quelques caractéristiques indésirables, y compris organoleptiques. C'est ainsi que la variété de maïs « Sotubaka », qui aurait dû être rejetée à cause de sa difficulté de transformation par les femmes, est toujours présente au niveau des ménages. Ce qui est véritablement préférable dans cet environnement plein de sources de risque et d'incertitude, c'est la précocité, la capacité par la variété à boucler son cycle le plus rapidement possible avant la fin des pluies utiles. Une semence répondant à ces critères est celle de la variété locale appelée « Sakalaoulé ».

Les « essayeurs » de l'AOPP ont reçu des semences R1 de la variété appelée « Tiémantié ».

Cette variété diffusée au Mali en 1970 a un cycle de 70 jours et un rendement moyen de 4-5 t/ha¹⁶. Des variétés de mil/sorgho, maïs et niébé ont été introduites ou testées par l'Opération Haute Vallée du Niger (OHVN) et la Division de la Recherche sur les Systèmes de Productions Rurales de l'IER (DRSPR¹⁷). Certaines de ces variétés ont été abandonnées au profit d'autres, à cause de leur forte demande en engrais chimiques et du faible niveau des

¹⁶ Aperçu sur le maïs au Mali, Programme maïs, IER, Bamako, Mali, Août 2000.

¹⁷ Actuellement SPGRN (Systèmes de Production et de Gestion des Ressources Naturelles)

pluies, mettant en exergue la préférence des producteurs pour les variétés précoces et moins exigeantes sur le plan budgétaire. Par exemple, la variété « Dembanyuman », une variété améliorée de maïs introduite avant l'intervention de l'AOPP, et adoptée par les paysans peut avoir, selon les producteurs, des rendements satisfaisants avec peu d'engrais chimique. Sa résistance à la verse et à certaines maladies telles que la virose, la rouille et l'helminthosporiose, son cycle relativement court (105-110 jours) et sa productivité relativement élevée (4-5T/ha) sont des qualités qui renforcent la préférence ou l'inclinaison des producteurs pour cette variété. La variété « Tiémantié » distribué aux « essayeurs » par l'AOPP, est connue pour sa sensibilité aux maladies foliaires, sa moindre résistance à la verse et son cycle plus long (110-115 jours) que celui du « Dembanyuman ». Cependant, elle a le même niveau de rendement (4-5T/ha) que la variété « Dembanyuman ». Il est difficile de se prononcer de façon définitive sur l'adoption du « Tiémantié » par les paysans de cette localité. Ce qu'il faut retenir cependant, c'est que plusieurs facteurs militent en faveur de cette variété malgré la diversité des contraintes rencontrées au cours de la campagne agricole 2002. Ces contraintes ont beaucoup perturbé le respect des itinéraires techniques et la performance des résultats obtenus.

Certains des problèmes observés lors de la visite des parcelles de maïs sont les suivants :

- 1) Tiges à l'état sec et sans épis ,
- 2) Epis insuffisamment remplis de graines,
- 3) Epis remplis avec pourcentage élevé de graines immatures ou pourris,
- 4) Terminaisons des épis ne présentant aucune graine de maïs ,
- 5) Pourcentage plus élevé de pellicules plutôt que de farine au pilage des graines,
- 6) Epis de moindre taille,
- 7) Pullulation de vers, et attaques d'oiseaux granivores (Cléa-cléas , perroquets) ,
- 8) L'apparition du striga.

L'insuffisance ou le manque total de pluies (périodes complètement sèches de plus de 27 à 30 jours) à certaines périodes critiques sont des contraintes citées par les paysans

comme étant à la base des problèmes cités ci-dessus. Malgré donc la bonne volonté des « essayeurs », les résultats sont restés loin des espérances.

- ✂ En général, dans cette localité, l'approvisionnement en semences améliorées par les paysans s'effectue auprès de la représentation de l'OHVN à Kangaba et aussi auprès de l'AOPP à Bamako.
- ✂ Dans le premier cas, les termes de l'échange sont clairs, l'OHNV donnant le sac de 100kg de semences qui doit être remboursé contre deux sacs après la récolte ; dans le second cas, l'agent¹⁸ de l'AOPP sert de lien entre les organisations paysannes (OP) et l'AOPP à Bamako et toute la clarification n'est pas encore faite à propos des modalités de remboursement des semences et des engrais distribués aux « essayeurs » pour la production des semences. Par ailleurs, le sous circuit de l'AOPP est plein d'incertitude aux yeux des paysans qui posent toujours des questions relatives à sa continuité. Cependant, l'initiative enclenchée par l'AOPP est hautement et largement appréciée sur le terrain, parcequ'elle correspond à une des attentes des paysans dans la bataille de tous les jours pour la survie alimentaire.

Sur la figure No3.ci-dessous, *il n'existe pas de lien de coordination entre la représentation de l'OHVN à Kangaba et la coordination nationale de l'AOPP à Bamako.*

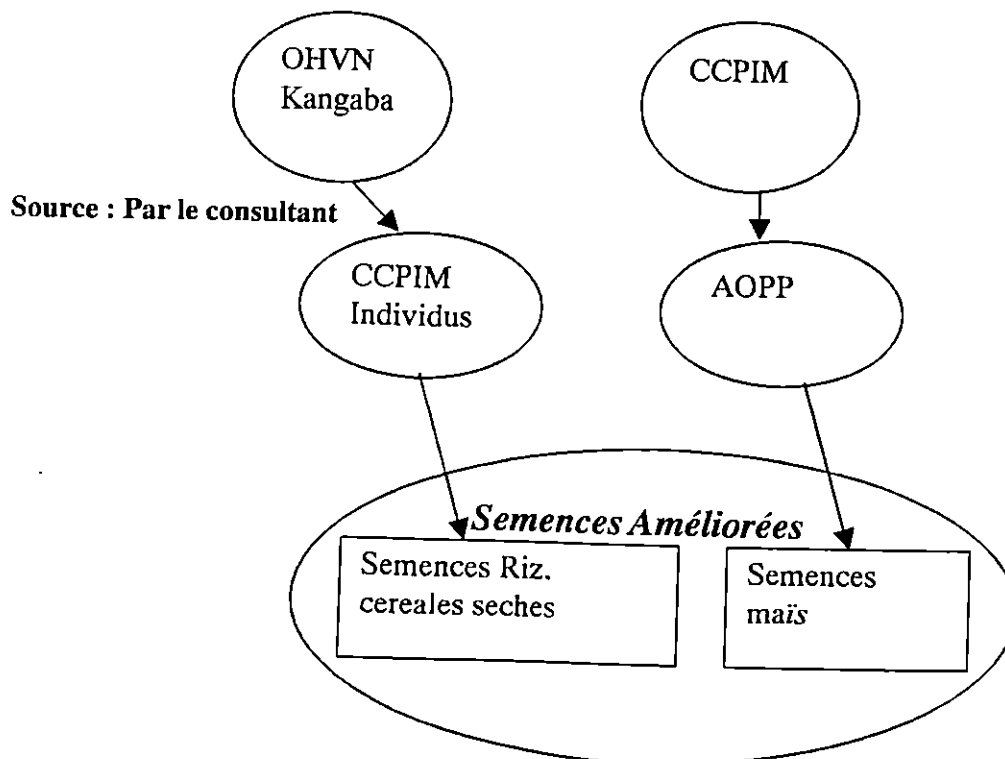


Fig.No.3. Circuit d'approvisionnement en semences améliorées dans la zone de Djoliba.

¹⁸ En la personne de Mady Sidibé

Le CCPIM (Comité de Coordination des Périmètres Irrigués du Mandé), comité issu de l'Organisation Paysanne s'occupe de questions relatives au développement de la localité.

4.3.2.3
4.3.3. La commune rurale de Faladié (BOLD)

La commune rurale de Faladié est située dans le cercle de Kolokani, à 75 km de Bamako. Dans cette localité, les « essayeurs » de l'AOPP ont reçu les semences de variétés d'arachide suivantes :

- Semence de base de la variété Dembanyuma,
- Semence de base de la variété JL-24, connue localement sous le nom de « Samékè¹⁹ », ou « l'homme de Samé »
- Semence R1 de la variété CN-94C, sous le nom de « Mossitika²⁰ », ou « l'arachide des mossis »
- Semence de base de la variété 47-10.

La variété d'arachide (Variété locale) couramment cultivée par les paysans est celle appelée « Kalosabani », signifiant que le cycle ne dépasse guère 3 mois. Elle reste la seule variété locale cultivée étant donné que les autres ont été abandonnées à cause de la longueur de leur cycle. Un exemple en est la variété « Tikaba » ou grosse arachide en bamanan, donne des grosses gousses d'arachide à la récolte mais dont le cycle s'étend sur 6 mois. Comme pour le sorgho et le maïs, la précocité est la caractéristique principale qui détermine l'adoption de nouvelles variétés d'arachide. Ceci se comprend aisément si l'on considère cet argument avancé par les paysans lors des discussions sur les semences dans les villages :

« Nos variétés traditionnelles n'étant plus adaptées à la pluviométrie actuelle, nous accueillons donc à bras ouvert n'importe quelle semence améliorée à cycle court car l'arachide joue un rôle stratégique dans nos systèmes de production agricole. Une mauvaise production d'arachide constitue pour nous un manque à gagner sur les plans de la consommation alimentaire et de génération des revenus ».

Les parcelles d'arachide au niveau des « essayeurs » de l'AOPP ont beaucoup souffert du manque et de la faiblesse des pluviométries au cours de cette campagne 2002. Les problèmes

¹⁹ Semence produite à Samé (Kayes), station de recherche de l'IER.

²⁰ Arachide des mossis, Burkina Fasso.

identifiés lors de la visite des parcelles implantées peuvent se résumer en ces différents points ci-dessous :

- 1) Coques vides,
- 2) Attaques de la racine principale par des termites blanches , entraînant la mort de la plante,
- 3) Attaques de vers (i.e. vers ayant plusieurs pattes, connu sous le nom « de mille pattes » ou miriaopdes),
- 4) Pré-Germination²¹ des graines,
- 5) Dessèchement ou pourrissement de certains pieds d'arachide,
- 6) Sarclage plus ou moins bien effectué,
- 7) Attaques d'oiseaux et d'écureuils à cause de l'isolement de la parcelle pour respecter le protocole technique ; la parcelle étant isolée des autres parcelles de culture, subit les attaques des oiseaux et des rongeurs . La résultante de ces attaques est la perte élevée en graines d'arachide, qui aurait pu être moindre si les attaques étaient partagées. Comme dans le cas du sorgho et du maïs, les résultats agronomiques sont restés en deça des espérances, les ruptures répétées des pluies ayant été une des contraintes compromettant les résultats attendus.

Avant l'intervention de l'AOPP, l'approvisionnement en semences améliorées d'arachide était faite à travers l'OACV²² . Cette structure qui s'occupait du développement de la culture de l'arachide au Mali a été remplacée par une structure plus intégrée appelée ODIPAC²³ .

Cette dernière structure a disparu avec le retrait de l'État du développement de la culture de l'arachide. Dès lors, les semences sont obtenues à partir de la sélection massale (pendant les récoltes) faite par les paysans eux-mêmes. Cette situation a favorisé un courant d'échange de

²¹ Les coques se sont desséchées avant maturation à cause de la rupture des pluies ; après la reprise des pluies, ces coques desséchées , si elles ne sont pas pourries, ont re-germent ,

²² Opération Arachide et Cultures Vivrières

²³ Opération Développement Intégrée Production Arachide et Cultures Vivrières

semences entre les producteurs, basé sur la préférence des utilisateurs pour les coques ou les graines d'arachide ou de céréales ayant une présentation physique attrayante à vue d'œil .

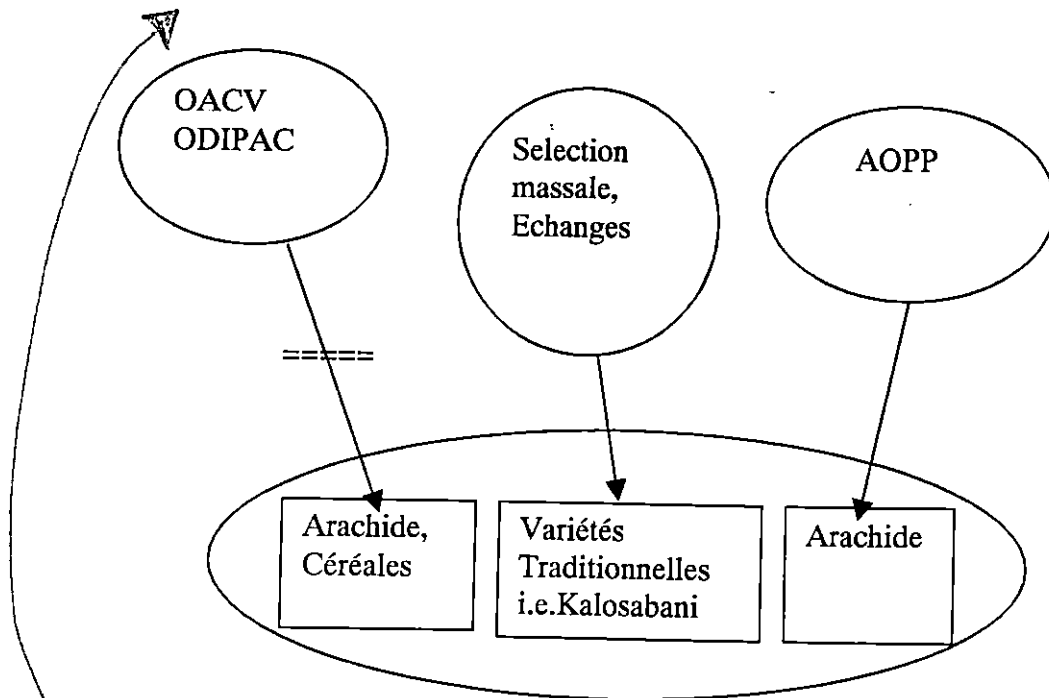


Fig.No. 4. Circuit d'approvisionnement en semences dans la zone de Faladié

Source : Par le consultant

4.3.3.

4.4. Analyse critique de la production de semences mise en route par l'AOPP

Le projet d'appui à la production et diffusion de semences auprès des producteurs ruraux a été une bonne initiative de la part de l'AOPP. En effet, le projet a été conçu pour répondre à un besoin qui se pose au niveau des producteurs ruraux, à savoir la pénurie en semences de qualité à laquelle les producteurs sont confrontés tous les ans. Un des objectifs du projet est d'assurer a) le transfert à moindre coût de plusieurs technologies générées et disponibles au niveau des institutions de recherche tels que l'IER et l'ICRISAT, et b) l'implication des Organisations Paysannes (OP), des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des services techniques publiques et privés dans la production et la diffusion des semences.

En effet, les besoins en semences améliorées en mil/sorgho, maïs, arachide et riz sont réels et se posent au niveau des paysans dans toutes les régions du Mali. L'estimation des besoins est

consignée dans le rapport du CREDO²⁴ daté d'octobre 2000, intitulé « Identification des besoins semenciers des paysans/ONG/Zone dans le cadre de la production/diffusion des semences courant campagne 2001. Au cours de cette étude, le besoin en semences a été fortement exprimée par les producteurs, dans toutes les zones d'intervention du projet. Il s'agit notamment de besoins en semences dont la précocité est établie et dont le rendement est satisfaisant. Cette préférence pour les semences améliorées répondant à ces critères est née du fait que beaucoup de variétés traditionnelles n'arrivent plus à satisfaire les espoirs placés en elles et cela à cause de la dégradation de la pluviométrie et du pouvoir germinatif de certaines d'entre-elles. On peut donc comprendre aisément l'accueil hautement favorable manifesté par les producteurs vis-à-vis du projet. Malgré les problèmes rencontrés au cours de cette campagne 2002, les producteurs souhaitent ardemment la continuation d'une telle aventure, qui selon eux représente une des voies importantes d'amélioration des conditions de vie et des revenus.

L'exécution du projet a rencontré plusieurs types de contraintes. Les problèmes causés par les périodes de sécheresse (manque ou insuffisance de pluies pendant des périodes critiques telle que la date optimale de semi et de sarclage, etc.) ont été abordés dans les sous sections précédentes. La sous section suivante aborde les contraintes dont la naissance peut être attribuée à l'AOPP et au SAFGRAD.

4.4.1. Les lacunes dans l'exécution du projet

Le déroulement des activités de production de semences a été entaché de plusieurs faiblesses qui permettent de jeter le doute sur la qualité des résultats et la viabilité d'une telle entreprise à moyen et long termes. Les faiblesses ou les contraintes sont de plusieurs ordres et il est indispensable que tous les enseignements soient tirés par le SAFGRAD, l'AOPP et le CREDO pour la suite du projet. Les points ci-dessous constituent des contraintes ou des domaines de faiblesse sur lesquels un accent particulier doit être porté pour le succès de l'initiative entreprise. Il s'agit des domaines suivants :

²⁴ Auparavant appelé RECORD, et s/c de l'ONG ADAF/Gallé, Tél/Fax. 21.00.333

- 1) La distribution des semences et des engrais au moment opportun²⁵ pour réduire les sources²⁶ de retard dans le démarrage des opérations culturales,
- 2) Le suivi étroit des activités sur le terrain permettant non seulement de redresser les insuffisances de la formation sur les itinéraires techniques, et de répondre à d'autres questions que les « essayeurs » voudraient bien poser pour le bon déroulement des activités,
- 3) Le suivi étroit des activités sur le terrain permettant de sauvegarder l'image du projet auprès d'une large audience et d'encourager les paysans à croire et à prendre au sérieux l'initiative engagée,
- 4) La transparence et une bonne compréhension de tous les acteurs à propos des modalités de remboursement des semences, des engrais, tout en tenant compte de tous les facteurs (manque ou insuffisance de pluies à des périodes critiques, part de responsabilité des initiateurs du projet dans la mauvaise situation constatée sur le terrain, etc.),
- 5) L'implication de la DGRC/Labosem dans le processus de la production des semences améliorées afin d'augmenter les chances de succès dans la production de semences dites certifiées,
- 6) La dynamisation de la coordination entre l'AOPP, le CREDO, l'IER et toutes les structures impliquées dans la recherche, la production, la multiplication, la distribution et l'utilisation des semences sélectionnées.

Les résultats présentés ci-dessous sont la résultante de l'ensemble des problèmes rencontrés au cours de cette première tentative de production des semences améliorées par l'AOPP.

²⁵ Mois d'avril ou mars (l'idéal pour les paysans)

²⁶ Le manque de pluie est potentiellement une source de retard pour le démarrage des activités

Les tableaux No.2, 3 et 4 ci-dessous présentent les budgets de culture par hectare du sorgho, du maïs et de l'arachide dans les différentes localités visitées. Les coûts et revenus se rapportant à la culture de la variété améliorée et la variété locale sont présentés pour permettre au lecteur de voir les différences ou similitudes éventuelles. Dans ce premier scénario, les prix appliqués correspondent aux prix moyens observés sur les marchés locaux du mil/sorgho, du maïs et de l'arachide .

Les indicateurs d'impact de l'adoption des semences améliorées sont présentés à la sous section 4.4.2 4.3.3.2

Tableau No.2 : Budget de culture du sorgho

Production de Sorgho
Coûts et Revenus par Hectare

Semence Locale Ameloree (CSM63-E) Varietes Locales (Faraoule; Hari-o Babatassi)

| Opérations | Coûts(FCFA) FARAOULE | Coûts(FCFA) HARI-O | Coûts(FCFA) Babatassi | Coûts(FCFA) CSM 63-E |
|---|-------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| Défrichage | 8000 | 8000 | 8000 | 8000 |
| Nettoyage | | | | |
| Brûlure | 1000 | 1500 | 1000 | 1000 |
| Fumure | 78500 | 78500 | 78500 | 80000 |
| Labour | 12000 | 9000 | 10000 | 12000 |
| Semences | 1100 | 1100 | 1100 | |
| Semi / semoir | 6000 | 4500 | 4500 | 6000 |
| Grattage | 7000 | 7000 | | 7000 |
| Complexe céréales | 25500 | 12750 | | 25500 |
| Urée | 11000 | 11000 | | 11000 |
| Epannage d'engrais | 3000 | 3000 | | 3000 |
| Buttage | 2000 | 2000 | 2750 | 2000 |
| Récolte | | | | |
| Main d'oeuvre | 37000 | 37000 | 37000 | 37000 |
| Séparation de l'épis des tiges | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| Récolte | | | | |
| Nourriture | 20000 | 20000 | 20000 | 20000 |
| Transport | 20000 | 7500 | 20000 | 20000 |
| Mise en grenier | 2000 | 2000 | 2000 | 2000 |
| Total Coûts variables | 238100 | 208850 | 188850 | 238500 |
| Frais amortissement (coûts fixes) | 6500 | 6500 | 6500 | 6500 |
| Total coûts de production | 244600 | 215350 | 195350 | 245000 |
| Production | KG/ha | 1700 | 1800 | 1900 |
| Revenu net | FCFA/ha | -57600 | -17350 | 78000 |

Source: Par le consultant

12000/kg

10kg

12000/kg

12000/kg

12000/kg

17000/kg

Tableau No.3. Budget de culture de maïs

**Production de Maïs
Coûts et Revenus par Hectare**

1100 F/kg

Semence Améliorée (Tiémantié) Variété Locale(Sakalaoule)

| Opérations | Coûts (FCFA) | | |
|------------------------------|--------------|-----------|-------|
| | Sakadaoule | Tiémantié | |
| Défrichage | 21000 | 21000 | |
| Nettoyage | 21000 | 21000 | |
| ↑ Fumure organique | 90000 | 90000 | |
| Transport + Epannage | 40000 | 40000 | |
| Labour | 25000 | 25000 | |
| Traçage/ multiculteur | 8000 | 10000 | |
| Semences | 1100 | 1500 | |
| Semis | 8000 | 10000 | |
| Complexe Céréale | 25000 | 25000 | |
| Urée | 9750 | 9750 | |
| Transport Engrais | 1000 | 1000 | |
| Epannage Engrais | 9750 | 9750 | |
| Herbicide | | 1500 | |
| Sarclage | 10000 | 12000 | |
| Binage | 3000 | 4000 | |
| Récolte | 15000 | 20000 | |
| Séparation Épis des tiges | 5000 | 10000 | |
| Transport | 15000 | 20000 | |
| Mise en grenier | 1500 | 2000 | |
| Total Coûts Variable | 309100 | 333500 | |
| Frais Amortissement | 13500 | 13500 | |
| Total Coûts production | 322600 | 347000 | |
| Production | Kg/ha | 3000 | 3500 |
| Revenu net | FCFA/ha | 7400 | 38000 |

→ 10kg/ha ? ≠ 20kg/ha

Source : Par le consultant

1100 F/kg 1100 F/kg

Tableau No.4. Budget de culture de l'arachide

Production d'Arachide

Coûts et Revenus par Hectare

Semences Améliorées (JL24,CN94-C,47-10, Dembanyuma) Variété Locale (Kalosabani)

| Opérations | Coûts (FCFA) Variété Locale | Coûts (FCFA) Variétés Améliorées |
|-----------------------|--------------------------------------|--|
| Préparation | | |
| Champs | 22500 | 22500 |
| Labour | 10000 | 10000 |
| Semence | 2250 | 6000 |
| Semis | 10000 | 10000 |
| Nettoyage | 1500 | 1500 |
| Sarclage | | |
| Buttage | 16500 | 16500 |
| PNT | 0 | 7500 |
| Récolte | 7500 | 7500 |
| Ramassage | 3000 | 3000 |
| Battage | | |
| Vannage | 7500 | 7500 |
| Sacs Vides | 11250 | 11250 |
| Transport | 1500 | 2250 |
| Décorticage | 8750 | 12000 |
| Total | | |
| Coûts | | |
| Variables | 102250 | 117500 |
| Amortissement | 8700 | 8700 |
| Total | | |
| Coûts | 110950 | 126200 |
| Production | | |
| Arachide Graine Kg/ha | 1300 | 1800 |
| Revenu net FCFA/ha | 181550 | 278800 |
| | 285 F/Kg | 225 F/Kg |

Source : Par le consultant

4.4.2 .Indicateurs d'Impact de l'adoption des semences améliorées

Cette sous-section présente des indicateurs quantitatifs montrant les performances réalisées et les bénéfices tirés de l'utilisation des semences améliorées de sorgho, de maïs et d'arachide dans les localités concernées. Il est à remarquer que ces indicateurs doivent être placés dans leur contexte, c'est-à-dire ^{tenir} compte de la particularité de la campagne en question (mauvaise année en terme de pluviométrie et le manque de suivi des activités sur le terrain) qui a été un facteur ayant joué de façon défavorable sur le niveau de performance des résultats. Malgré ce constat, on note cependant que les résultats obtenus sont consistants avec la tendance observée en la matière, en terme d'amélioration de la sécurité alimentaire, d'efficacité technique et d'amélioration de revenus. En effet, l'étude effectuée par Yapi et al. (non datée) dans trois régions du Mali a permis de savoir que l'adoption de nouvelles variétés par les paysans permet d'obtenir des gains substantiels en rendement, une réduction significative des coûts unitaires de production et des bénéfices sociaux nets d'environ 10 et 15 millions de dollars US. La culture de l'arachide ne constitue pas une exception à cette règle d'amélioration des bénéfices. En effet, Sissoko et al. (1998), après avoir utilisé quatre types d'indicateurs²⁷ pour mesurer la rentabilité de la culture d'arachide au Mali, tirent la conclusion suivante :

« Malgré le désintéressement des organismes de développement pour l'arachide, cette culture reste profitable pour les producteurs des principales zones de Kita, Bougouni, Kolokani et San ».

Quant au maïs, l'importance du rôle qu'il joue dans une situation de déficit alimentaire et le niveau très élevé des retours économiques de la recherche sur cette culture et de la vulgarisation sont des faits rapportés par Boughton et Frahan (1994).

On voit donc à travers les différentes études et analyses que la production et l'adoption de semences améliorées de sorgho, de maïs et d'arachide ont des effets ou impacts désirables à plusieurs niveaux.

En ce qui concerne la présente étude, trois principaux indicateurs de performance ont été retenus pour se faire une idée de ce que la production et l'adoption à grande échelle des semences améliorées par les producteurs des localités concernées peut avoir comme impact.

²⁷ Revenu brut, revenu net, coût de production, gain journalier.

Le gain de productivité a été retenu comme indicateur de sécurité alimentaire, en ce sens que les gains de rendements réalisés en abandonnant la variété traditionnelle au profit de la variété améliorée permettent de couvrir les besoins alimentaires de la famille. En effet, l'utilisation des variétés améliorées précoces permettent de réduire considérablement les risques de production liées à la sécheresse de fin de cycle (déficit hydrique vers la fin du cycle de développement de la plante) ;

✓ **Le coût unitaire de production** a été retenu comme indicateur d'efficacité technique, en ce sens que l'efficacité technique des facteurs de production est renforcée par une plus grande productivité de la variété donnée. Les variétés améliorées, connues pour leur plus grande productivité permettent d'obtenir une réduction du coût unitaire de production. Les paysans, devenus plus productifs, peuvent réduire ainsi leurs aires de production de sorgho, de maïs ou d'arachide au profit d'autres cultures pour un plus grand enrichissement des régimes alimentaires ;

✓ **Le revenu net** comme indicateur d'amélioration du niveau de richesse, donc de lutte contre la pauvreté. Le revenu net est le revenu après déduction des ^{des} charges d'amortissement. Il est utilisé pour rémunérer la main d'œuvre familiale. Ainsi, plus le revenu net est élevé, mieux cela vaudra pour le bien être matériel de la famille.

Les tableaux No.4, 5 et 6 ci-dessous montrent la synthèse des résultats pour les sorgho, le maïs et l'arachide, respectivement. On note que dans toutes les localités, les indicateurs de performance permettent de s'attendre à un impact largement positif. Le coût unitaire de production du sorgho (CSM63-E) est relativement plus élevé certes, mais le revenu net tiré de l'adoption de cette variété locale améliorée est beaucoup plus attrayant que ceux des variétés traditionnelles. Pour le maïs et l'arachide, les gains réalisés sont frappants à tous les niveaux. Ces constatations permettent de s'attendre à des performances meilleures si le ✓ SAFGRAD, l'AOPP et le CREDO tirent tous les enseignements de cette première phase, dans le sens d'une coordination harmonieuse et d'une bonne exécution des activités dans un cadre légal , réglementaire et juridique.

En adoptant un scénario plus pessimiste (seulement 10% de la semence produite par les « essayeurs » est certifiée comme semence de bonne qualité par le Labosem), mais plus raisonnable pour cette première expérience. on n'obtient des résultats encourageants que pour le maïs et l'arachide. Quant au sorgho. on obtient des résultats négatifs indiquant que le

sorgho doit bénéficier, comme les autres cultures d'ailleurs, d'un suivi étroit permettant d'accroître le taux de certification au Labosem. Pour le cas spécifique du sorgho, avec les prix administrés par l'AOPP (125FCFA/kg de semence certifiée de sorgho), l'amélioration des revenus par hectare passe par l'amélioration du rendement plutôt que par l'amélioration du taux de certification par le Labosem. En supposant que les coûts de production par hectare de sorgho produit reste inchangés (245000FCFA, voir tableau No.7 ci-dessous), il faut une production par hectare de 1960 kg dont la totalité sera certifiée, pour compenser les charges. Le tableau No.7 présente les revenus pouvant être générés de la production du sorgho, du maïs et de l'arachide lorsque le taux de certification retenu est de 10%.

Tableau No. 4. Indicateurs de performance pour la culture du sorgho

| Indicateurs | Faraoulé | Hari-O | Babatassi | CSM63-E |
|--------------------------------------|----------|--------|-----------|---------|
| Gain de productivité(%) | 19% | 6% | 6% | |
| Coût unitaire de production (CFA/kg) | 144.0 | 120.0 | 76.0 | 129 |
| Revenu net (fcfa/ha) | -57600 | -17350 | 2650 | 78000 |

Source : par le consultant


NB : Les flèches indiquent les gains de productivité réalisés (i.e. 19%, 6%, etc.) en adoptant la variété améliorée au détriment des variétés traditionnelles.

Tableau 5. Indicateurs de performance pour le maïs

| Indicateurs | Sakadaoulé | Tiémantié |
|---|------------|-----------|
| Gain de productivité (%) | 17% | → |
| Coût unitaire de production (cfa/kg) | 108.0 | ? 99.2 |
| Revenu net(fcfa/ha) | 7400 | 38000 |

Source: Par le consultant

Tableau No.6. Indicateurs de performance pour l'arachide

| Indicateurs | Variété locale (Kalosabani) | Variétés améliorés Dembanyuma, Samékè, CN94C |
|---|--------------------------------|--|
| Gain de productivité (%) | 38% |  |
| Coût unitaire de production (cfa/kg) | 85.0 | 70.0 |
| Revenu net(fcfa/ha) | 181550 | 278800 |

Source : par le consultant

Tableau N0.7. Revenu (par ha) selon le taux de certification retenu de 10%

| Cultures | Rendement (kg/ha) | Revenu brut (10% production) FCFA | Revenu brut (90% production) FCFA | Total Revenu (FCFA) | Total Coût de production (FCFA) | Revenu Net (FCFA) |
|----------|----------------------|---|--|---------------------------|--|----------------------|
| Sorgho | 1900 | 23750 | 188100 | 211850 | 245000 | -33150 |
| Maïs | 3500 | 43750 | 346500 | 390250 | 347000 | 43250 |
| Arachide | 1800 | 31500 | 364500 | 396000 | 126200 | 269800 |

Source : Par le consultant

NB. Les prix retenus par l'AOPP pour le rachat des semences produites par les « essayeurs » et certifiées par le Labosem sont respectivement 125Fcf/kg pour le sorgho et le maïs, et 175F Fcfa pour l'arachide. Le reste de la production (90%) est supposé vendu aux prix du marché, qui sont respectivement 110Fcf/kg pour le sorgho et le maïs, ^{et de} 225Fcf/kg pour l'arachide.

V. Conclusion

Il ressort de cette étude que la filière semencière malienne souffre en général du manque de coordination et d'intégration entre les différents maillons qui la composent. Faute de décret d'application de la loi sur les semences, le secteur fonctionne de façon chaotique donnant naissance à des pratiques informelles. C'est dans ce contexte que l'initiative de l'AOPP sous l'impulsion du SAFGRAD est née. Cette initiative, hautement et largement saluée par les populations concernée a rencontré plusieurs problèmes, parmi lesquels les contraintes de démarrage. Cependant malgré les problèmes, les résultats obtenus permettent d'espérer sur des lendemains potentiellement meilleurs. En effet, les indicateurs d'impact retenus, bien que relativement faibles, sont en général positifs. Il appartient au SAFGRAD, à l'AOPP, au

- tardif de la campagne et la faiblesse et l'irrégularité des pluies au cours de la saison 02-03.*
- ✕ CREDOget à tous les partenaires impliqués dans la production et la diffusion de semences auprès des producteurs ruraux de tirer tous les enseignements de cette première phase et d'en faire un guide pour la suite des opérations dans un climat de coordination pour la performance de la filière.

VI- Documents Consultés

- 1-Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP), mai 2000 :
Projet d'appui à la production et diffusion de semences auprès des producteurs ruraux.
- 2-Analyse économique de l'impact de la recherche sur le sorgho et le mil au Mali,
par Yapi et al., ICRISAT/IER/INSAH/PNVA- Programme collaboratif sur l'évaluation
de l'impact de la recherche agricole au Mali.
- 3- Diagnostic de la filière arachide au Mali, Rapport final, Août 1998 par Sissoko.M.S. et al.,
Ministère du développement rural et de l'eau, Cellule de planification et de statistique.
- 4-Etude filière maïs, Projet de rapport final, Par Boughton et al., Février 1995.
- 5-Loi No.95-052 portant législation semencière en République du Mali.- Présidence de la
République, 5 mai 1995.
- 6-Manuel de procédures de contrôle de qualité et de certification des semences végétales
Mali- Août 1998- Ministère du Développement Rural et de l'Eau, Direction de la
réglementation et du contrôle du S.D.R, Division Contrôle Phytosanitaire et du
Conditionnement, Section Contrôle des Semences.
- 7-Projet de Loi No.02 _ AN-RM , Instituant le contrôle et la certification des semences
d'origine végétale en République du Mali.
- 8-Projet de Décret No.02_ P-RM, Fixant les modalités d'application de la Loi instituant le
contrôle et la certification des semences d'origine végétale en République du Mali.
- 9-Plan semencier national, 1987. République du Mali Ministère de l'agriculture, Direction
Nationale de l'Agriculture.
- 10- Synthèse des activités 1993-1995, Institut d'Economie Rurale (IER), Mali
- 11- Etude du développement de la filière des semences dans les pays du Sahel (Cas du Mali),
Rapport final, Octobre 2000, par Lamissa Diakité et Alpha Macki DIARRA

VII-ANNEXE : Structures, Associations et Personnes Rencontrées

- Japhet Dembélé, « essayeur » à Sanekuy, cercle de Tominian
- Levi Dembél'e, « essayeur » à Sanekuy, cercle de Tominian
- Pierre Théra, « essayeur » à Souara, membre de la commission régional des utilisateurs de la recherche (CRU), cercle de Tominian
- Fabien Coulibaly, « essayeur » à Torola, cercle de Tominian, membre de l'UACT
- Issa Mawé Traoré, « essayeur » à Bokuiwara, cercle de Tominian
- Amos Traoré, Président de l'UACT de Tominian
- Siaka Coulibaly, Directeur Service Semencier National (SSN), Ségou
- Mémouneye Hassan Cissé, Chargé de la production et de la promotion des semences au SSN, Ségou
- Issa Diarra, formateur SSN, Ségou
- Moussa Diallo, chargé des organisations paysannes, SSN, Ségou
- Mamadou Ouattara, Directeur Régional DGRC, Ségou
- Siaka Traoré, chef division contrôles phytosanitaire et conditionnement
- Membres de l'Organisation Paysanne (OP) et du CCPIM de la commune de Winzindougou à Djoliba
- Rencontre des « Essayeurs » de Djoliba
- Rencontre des « essayeurs » de Nanguilabougou, commune de Winzindougou
- Rencontre des « essayeurs » de Déguéla, commune de Kangaba
- Rencontre des « essayeurs » de Niokona, commune de Faladiè
- Rencontre des « essayeurs » de Bankouma
- Rencontre des « essayeurs » de Tièseribougou, OP de Nèkèla
- Rencontre des « essayeurs » de Sankébougou
- Rencontre des « essayeurs » de Bomoudo
- Rencontre coordinatrice du CREDO (Assétou Kanouté)
- Rencontre chef division contrôle phytosanitaire et du conditionnement de la DGRC/SDR Bamako
- Rencontre Du bureau de la coordination de l'AOPP à Bamako
- Rencontre Lamissa Diakité, Agro-économiste, chercheur, ECOFIL/IER

ANNEXE VIII : Copies Loi et Projet de Décret



//_OI // 95- 052 /

3452 24-7

PORTANT LEGISLATION SEMENCIERE EN REPUBLIQUE
DU MALI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU
5 MAI 1995 ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER : La production, la diffusion, l'importation, l'exportation, la commercialisation ainsi que le contrôle et la certification de semences d'origine animale ou végétale, sont réglementés sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali conformément aux dispositions de la présente loi.

ARTICLE 2 : Est reconnu producteur de semence, toute personne physique ou morale régulièrement enregistrée sur la liste des producteurs semenciers tenue par les services compétents des ministères chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le terme semence selon le cas est défini comme suit :

- Semence d'origine animale : tout matériel génétique animal à savoir, animal sur pied, embryon, sperme, ovule destiné à la reproduction ou à l'amélioration d'espèces animales.

L'espèce animale inclut les poissons, les oiseaux et les animaux domestiques ;

- Semence d'origine végétale : toute graine, tout tubercule ou bulbe, tout ou partie d'organe destiné à la reproduction ou à l'amélioration d'espèces végétales.

L'espèce végétale inclut les spéculations agricoles, les essences forestières et les plantes ornementales.

- un contrôle au laboratoire pour déterminer la valeur définitive des semences en vue du semis en plein champ.

ARTICLE 10 : Les contrôles de semences portent sur les différentes catégories de semences définies dans les règlements techniques.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PENALES

ARTICLE 11 : Sont interdits la production, la diffusion, l'importation, l'exportation, la commercialisation, le contrôle et la certification des semences hors les cas prévus par la réglementation semencière en vigueur.

ARTICLE 12 : Toute personne ayant introduit du matériel génétique animal ou végétal (espèce, race, variété) non inscrit aux Catalogues Officiels Nationaux et sans l'autorisation préalable des services compétents des Ministères chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement verra son produit confisqué et se verra infliger une peine d'emprisonnement de 3 à 24 mois ou une amende de 50 000 à 100 000 francs ou les deux peines à la fois.

Sera puni des mêmes peines quiconque aura modifié frauduleusement l'étiquette identifiant une semence ou aura falsifié un certificat sanitaire dédié à une semence animale ou végétale.

ARTICLE 13 : Quiconque aura exporté ou produit clandestinement des semences à des fins commerciales verra son produit confisqué et se verra infliger une peine d'emprisonnement de 11 jours à 3 mois ou une amende de 30 000 à 50 000 francs.

Sera puni des mêmes peines quiconque aura importé sans autorisation des semences d'espèces, de races animales et variétés végétales inscrites aux Catalogues Officiels nationaux et satisfaisant aux normes sanitaires et de qualité en vigueur.

ARTICLE 14 : Toute personne ayant transvasé et commercialisé des semences agricoles certifiées sans l'autorisation du service chargé du contrôle et de la certification des semences des Ministères chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement verra son produit confisqué et se verra infliger une amende de 10 000 à 50 000 francs.

ARTICLE 15 : Toute personne ayant diffusé ou commercialisé au titre de semence certifiée (animale ou végétale) une semence rejetée par les résultats de contrôle de qualité verra son produit confisqué et se verra infliger une peine d'emprisonnement de 3 à 11 mois ou une amende de 80 000 à 100 000 francs ou les deux peines à la fois.

PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°02_____ /P-RM

**FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI INSTITUANT LE
CONTROLE ET LA CERTIFICATION DES SEMENCES D'ORIGINE VEGETALE
EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N°96-055 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural ;
- VU la Loi N°02_____/du_____/ instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;
- VU la Loi N°02_____/du_____/ instituant le contrôle et la certification des semences d'origine végétale en République du Mali ;
- VU le Décret N°96-347 P-RM du 11 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural ;
- VU le Décret N°02_____/P-RM du_____/ fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;
- VU le Décret N°02-132/P-RM du 18 mars 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°02-135/P-RM du 19 mars 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les Décrets n°02-160/P-RM du 30 mars 2002 et n°02-211/P-RM du 25 avril 2002.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi N°02_____/instituant le contrôle et la certification des semences d'origine végétale en République du Mali.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Toute opération de production, de diffusion, d'importation, d'exportation de semence végétale est soumise à un agrément de production ou à un permis d'importation, d'exportation préalable du Ministère chargé de l'agriculture.

Article 3 : Le taux de participation financière des importateurs, des producteurs et exportateurs de semences aux fins d'étiquetage est fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'agriculture et des finances.

Article 4 : Seules les semences de variétés d'espèces homologuées et inscrites aux catalogues officiels sont autorisées à la production.

Article 5 : Toute semence végétale en vente au Mali doit être accompagnée d'une étiquette de qualité et d'un certificat phytosanitaire en cours de validité fournis par les autorités compétentes.

Article 6 : Ne sont soumises à la certification que des productions de semences des variétés homologuées, inscrites aux catalogues officiels et régulièrement contrôlées.

Article 7 : Les dérogations à l'importation, à l'introduction et au transfert sur le territoire national des semences végétales sont accordées, pour des besoins de recherche et d'expérimentation par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture aux institutions de recherche.

Article 8 : Les agents chargés du contrôle des semences végétales prêtent serment devant le Président du Tribunal de Première Instance ou devant le Juge de Paix à Compétence Étendue de leur premier poste d'affectation.

La carte des agents assermentés doit contenir les mentions suivantes :

- le sceau de la République du Mali,
- le nom de la structure chargée de la réglementation et du contrôle du secteur du développement rural,
- nom, prénom, numéro matricule, fonction, corps, photo et signature du titulaire,
- cachet et signature de l'autorité de contrôle,
- le caractère strictement personnel de la carte.

Le détail matériel de la présentation de la carte fera l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

CHAPITRE II : DU CONTROLE DES SEMENCES A LA PRODUCTION, A L'IMPORTATION, A L'EXPORTATION ET A LA DIFFUSION

Section I : Du contrôle des semences végétales à la production

✓ **Article 9** : Toute personne physique ou morale, pour être agréée à produire de la semence, doit posséder ou avoir à disposition un minimum d'équipement de production, de battage, de conditionnement, de stockage, de conservation, nécessaire à la production de semence de qualité.

✓ **Article 10** : Le producteur semencier est régulièrement enregistré au niveau de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle auprès de laquelle il introduit en début de campagne une déclaration de culture tenant lieu de demande de contrôle de sa production.

Article 11 : L'installation d'un champ de semence doit tenir compte des exigences de précédent cultural, d'isolement, de sol et de zone d'adaptation écologique de la variété, prescrites dans les règlements techniques de production.

Section II : Du contrôle des semences végétales à l'importation, à l'exportation et à la diffusion

Article 12 : L'avis technique des services compétents du Ministère chargé de l'agriculture et exigé pour toute importation et/ou exportation de semences végétales. Ce permis fait suite à une demande précisant l'espèce et la catégorie de semence du cultivar concerné.

Au permis d'importer sont annexées les normes minimales de qualité exigées pour la catégorie demandée.

A l'exportation, le permis est subordonné aux exigences de qualité du pays de destination.

Article 13 : Le contrôle de conformité à la réglementation et à la qualité des semences végétales importées est exécuté avant dédouanement par les agents chargés du contrôle phytosanitaire qui sont habilités au besoin à prélever des échantillons pour analyse au laboratoire.

Article 14 : Toute semence végétale ayant satisfait les conditions de production, d'importation et conforme aux normes de qualité peut être diffusée sur le territoire national et précisément dans la zone d'adaptation.

CHAPITRE III : DU CONTROLE DE LA QUALITE DES SEMENCES VEGETALES ET DE LA CERTIFICATION

Article 15 : Le contrôle de qualité des semences végétales inclut les inspections des champs de semences, des stocks de semences, les tests et analyses au laboratoire sur échantillon et le contrôle phytosanitaire.

Article 16 : Toute semence végétale contrôlée mais non utilisée dans le délai prévu sera à nouveau soumise au contrôle de qualité.

Article 17 : Toute semence dont la qualité est jugée inférieure aux normes en vigueur après contrôle est rejetée et ne peut plus être utilisée comme semence.

Article 18 : Ne sont soumises à la certification que des productions de semences des variétés homologuées, inscrites aux catalogues officiels et régulièrement contrôlées.

Article 19 : Les emballages des lots de semences certifiées portent une marque de certification.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Le Ministre du Développement Rural, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre de l'Industrie du Commerce et des Transports, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le

Le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Alpha Oumar KONARE

Modibo KEITA

Le Ministre du Développement Rural,

**Le Ministre de la Sécurité
de la Protection Civile,**

Mme Cissé Mariam Khaïdama SIDIBE

Général Tiécoura DOUMBIA

**Le Ministre de l'Industrie
du Commerce et des Transports ,**

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,**

Mme Touré Alimata TRAORE

Ousmane SY

**Le Ministre de la Justice Garde des
Sceaux,**

Le Ministre de la Santé,

Abdoulaye Ogotembely POUDIOUGOU

Madame Traoré Fatoumata NAFO

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Bacari KONE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Department of Rural Economy and Agriculture (DREA)

African Union Specialized Technical Office on Research and Development

2002-12

Appui à la Production et Diffusion des Semences Céréalières auprès des Producteurs Ruraux

Cissé, Youssouf

AU-SAFGRAD

<http://archives.au.int/handle/123456789/2708>

Downloaded from African Union Common Repository